

CHORALE SAINT PAUL

Statuts de l'Association

Créés le 18/01/2012, modifiés le 09/01/2016

Association

Chorale Saint Paul de Hem

Article 1 : Création et Siège social

Il est fondé une association dénommée « Chorale Saint Paul de Hem ». Cette association sera régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le siège est situé au 58, rue de Roubaix à Toufflers 59390. Ce siège pourra être transféré sur décision des membres du bureau.

Article 2 : Raison d'être

Cette association sans but lucratif a pour objets essentiels l'animation de célébrations et l'organisation de concerts à visée humanitaire. Elle s'appuie sur le chant choral polyphonique mixte accompagné de musiciens.

Article 3 : Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres adhérents

Les membres d'honneur sont ceux qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui font un don à l'association indépendamment de la cotisation.

Les membres adhérents cotisent et participent aux activités de l'association.

Article 4 : Membres

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant, fixé par le bureau, est validé par l'assemblée générale.

La gratuité est accordée aux membres actifs mineurs.

Le bureau pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 5 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission écrite
- Le décès
- La radiation par les membres du bureau pour non paiement de la cotisation ou motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des cotisations
- Les dons manuels
- Le produit des manifestations organisées
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration d'un minimum de 3 membres élus par l'Assemblée Générale et du chef de chœur qui en est membre de droit.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Conseil d'Administration élabore un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement de l'association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année.

Ils sont rééligibles pour un maximum de 3 mandats.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation, ainsi que les membres bienfaiteurs qui le souhaitent.

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire, ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Les questions diverses seront adressées au président par courriel ou par courrier au plus tard 8 jours avant la réunion. Le président, assisté des membres du bureau et du chef de chœur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Le chef de chœur présente les projets.

L'Assemblée Générale procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les votes se font à la majorité simple des membres à jour de cotisation si le quorum de 50 pour cent des membres est atteint. Un membre absent peut mandater un autre membre adhérent de son choix pour les votes.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire comprend comme pour l'assemblée ordinaire tous les membres de l'association. Elle peut être convoquée entre deux assemblées ordinaires par le bureau ou sur demande écrite des deux tiers des adhérents. Le quorum des 50% d'adhérents présents ou représentés est requis. Les votes se font à la majorité simple des membres à jour de cotisation sauf en cas de dissolution (cf art. 12) et à bulletins secrets.

Article 10 : Modifications

Le président doit faire connaître dans les 3 mois, à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toute modification apportée à ses statuts.

Article 11 : Règlement Intérieur.

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau. Il sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 du 1^{er} Juillet 1901 et par décret du 16 Août suivant.

APPROBATION DES STATUTS

Fait le : 18/01/2012

Le Président :

Bernard DECLERCQ

La secrétaire :

Christine DENIS

MODIFICATION DES STATUTS

par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/01/2016

La Présidente

Anne-Christine PATIN

La secrétaire

Catherine Dautrevaux